



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

ENTRE

- ✓ La Mairie de Mérignac dont le siège est situé : 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MÉRIGNAC représentée par Monsieur Alain ANZIANI agissant en qualité de Maire,
- ✓ CCAS 1 dont le siège est situé : 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33 700 MERIGNAC représenté par Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS

Et

Le Collectif Handicap ! ci-après dénommé « l'occupant » dont le siège est situé au 86, Avenue Fernand Granet, 33140 VILLENAVE D'ORNON représenté par Sylvie MEUNIER, Présidente.

Il est établi la convention suivante portant sur le prêt des locaux du Relais des Aidants et la mise à disposition de la cour de l'école maternelle André Cabiran.

Le prêt de locaux

Article 1er : Objet de l'autorisation d'occupation

Le CCAS de Mérignac autorise Le Collectif Handicap ! à occuper les locaux du Relais des Aidants, situé au 29, rue Alphonse Daudet à Mérignac (33700) pour la mise en œuvre de la solution de répit pour les parents d'enfants en situation de handicap.

L'occupation aura lieu un samedi par mois, selon un calendrier préétabli par le Collectif Handicap, validé par les autres parties prenantes, ci-dessous précisé.

Si une extension du prêt des locaux est envisagée entre les deux parties, elle fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 2 : Utilisation des locaux :

L'occupant disposera du trousseau de clés par le biais d'une boîte à clés située à l'entrée de la structure, qu'il prendra le matin et remettra le soir après avoir dûment fermé les locaux.

Il ne pourra utiliser les lieux qu'à l'usage exclusif de l'évènement prévu : accueil d'un groupe de cinq enfants en situation de handicap dans le cadre de l'action pour le répit des aidants menée par le Collectif Handicap !

Le matériel destiné aux activités réalisées durant l'accueil des enfants pourra être stocké, en cas de besoin, dans le garage entre deux périodes d'accueil. Aucune responsabilité ne pourra incomber au CCAS en cas d'incident ou de dommage de quelque nature que ce soit, sur le matériel stocké.

L'occupant s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition et à effectuer pour cela le rangement et le ménage nécessaires à la fin de la journée dans le respect des procédures d'hygiène et de désinfection de l'établissement, notamment celles ayant trait à la COVID 19.

Article 3 : Responsabilités et assurances

Aucune responsabilité ne pourra incomber au CCAS, concernant tout incident et dommage de toute nature que ce soit pouvant survenir, au cours de l'occupation, aux personnes participant à l'activité de l'occupant, ainsi qu'au matériel et aux installations dudit occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile, ainsi que tous les dommages pouvant résulter de son activité. Cette police portant le numéro 4381859 Ka été renouvelée le 01/01/2025 auprès de la compagnie MAIF (attestation ci-jointe),
- Avoir procédé, avec Mesdames ARNAUD et PÉCASSOU, membres du Bureau du Collectif Handicap ! à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'être engagé à les appliquer,
- Avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente convention est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle fera l'objet d'un bilan intermédiaire courant juin 2025, ainsi que d'une évaluation annuelle pour définir les modalités de reconduction. Cette convention pourra être résiliée de plein droit, par le CCAS, si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention. De plus, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de prévenance de deux mois.

Article 5 : Dispositions complémentaires

Le CCAS de Mérignac, via le Relais des Aidants, et le Collectif Handicap ! s'engagent mutuellement à relayer les informations propres à chacune de leurs deux structures.

Le CCAS, via le Relais des Aidants, et le Collectif Handicap ! s'entendent pour partager une réflexion autour de projets et /ou actions en direction des proches aidants, et/ou couples aidants-aidés, dans le souci de soutenir la lutte contre l'isolement et l'épuisement des proches-aidants, et les soutenir au quotidien dans leur rôle.

La mise à disposition d'une cour d'école :

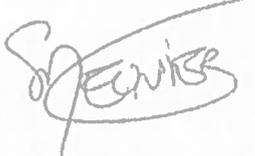
La Mairie de Mérignac s'engage à mettre à disposition la cour extérieure de l'école Cabiran qui jouxte le Relais des aidants, lorsque les locaux du Relais sont prêtés au Collectif Handicap ! afin que les enfants ou adolescents accueillis puissent bénéficier d'un extérieur adapté, et ce, sous la surveillance et la responsabilité du personnel encadrant.

Fait à Mérignac, le 05/12/2024

Pour la ville de Mérignac

Pour le CCAS de Mérignac

Pour le Collectif Handicap !

Alain ANZIANI Maire de Mérignac Président de Bordeaux Métropole	Sylvie CASSOU-SCHOTTE Adjointe au maire de Mérignac Vice-présidente de Bordeaux Métropole	Sylvie MEUNIER Présidente Collectif Handicap ! 
---	---	--

**DATES D'OCCUPATION DU RDA PAR LE COLLECTIF HANDICAP ! POUR L'ANNÉE
2025**

Samedi 01/02/2025

Samedi 01/03/2025

Samedi 05/04/2025

Samedi 03/05/2025

Samedi 07/06/2025

Samedi 05/07/2025

Samedi 04/10/2025

Samedi 06/12/2025